

# Convention régionale et académique pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Bretagne

2014-2018

4 décembre 2014



Déclinaison régionale et académique de la convention interministérielle 2013-2018

## **Convention régionale et académique pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Bretagne,**

### **signée entre :**

Le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine

Le Recteur de l'académie de Rennes, Chancelier des universités de Bretagne

Le Directeur régional de l'agriculture l'agro-alimentaire et la forêt

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Bretagne

Le Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Le Directeur inter-régional de la mer (DIRM) Nord Atlantique - Manche Ouest

La Directrice du CRDP/Canopé académie de Rennes et de l'académie de Nantes

Le Délégué régional ONISEP de Bretagne

Le Président de l'université européenne de Bretagne (UEB)

Le Président du conseil régional de Bretagne

Le Président du conseil général des Côtes d'Armor

Le Président du conseil général du Finistère

Le Président du conseil général d'Ille et Vilaine

Le Maire de Brest

Le Maire de Lorient

Le Maire de Rennes

REMARQUE : D'autres signataires pourront être associés en cours par avenant

## Préambule

La présente convention est une déclinaison régionale et académique de la convention interministérielle du 7 février 2013 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif, conclue pour la période 2013-2018.

Depuis 1989, l'égalité des sexes en tant que valeur, principe démocratique et objectif pour le système éducatif est inscrite dans la loi. « *Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur [...] contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. [...] Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. [...] Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences et une éducation à la sexualité* » (Article 121- 1 du Code de l'éducation).

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont connues : les salaires moyens des hommes sont supérieurs à ceux des femmes ; les femmes accèdent plus rarement aux postes à responsabilité dans la sphère économique, politique ou sociale ; les femmes sont exposées à des violences spécifiques, sexistes ou sexuelles qui, au-delà des souffrances des victimes font peser une menace sur l'ensemble des femmes, limitant leur autonomie.

Pour autant, dans un contexte scolaire où les filles ont en moyenne de meilleurs résultats que les garçons (en 2013 dans l'académie de Rennes, à l'entrée en 6<sup>ème</sup> 11,5% des garçons et 8,3% des filles ont au moins une année de retard. C'est le cas de 20,7% des garçons et 15,3% des filles à l'entrée en 2<sup>nde</sup>) les acteurs du système éducatif peinent à prendre la mesure du rôle de l'école dans la reproduction ou la correction de ces inégalités entre les femmes et les hommes. La concentration des filles et des garçons sur des spécialités scolaires et professionnelles sensiblement distinctes (77% de garçons dans les secondes professionnelles des secteurs de la production, 79% de filles dans celles des secteurs des services) est spontanément attribuée à des différences naturelles dans leurs centres d'intérêt et leurs aptitudes.

C'est pourquoi la nouvelle impulsion donnée au niveau national met l'accent sur la progressivité de la démarche, structurée par trois chantiers prioritaires.

1. Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes
2. Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité
3. S'engager pour une plus grande mixité des filières de formation et à tous les niveaux d'étude.

En effet l'acquisition d'une culture de l'égalité par l'ensemble des personnels, en lien avec leur champ de compétence, est la condition nécessaire de sa transmission aux élèves, apprenti-e-s, stagiaires de la formation tout au long de la vie. L'éducation dès le plus jeune âge à des relations égalitaires et respectueuses, dans un environnement soucieux d'éviter les stéréotypes, est un moyen de permettre aux filles comme aux garçons de s'engager pleinement dans tous les apprentissages et d'élargir leurs compétences.

La mise en œuvre de ces trois chantiers s'inscrit dans la continuité du travail engagé dans le cadre de la convention interministérielle du 29 juin 2006 dont une déclinaison a été signée en Bretagne le 17 novembre 2010. Elle prend appui sur les initiatives et partenariats développés localement, soutenus d'une part par les services de l'Etat - dont tout particulièrement la délégation régionale et les chargées de mission départementales aux droits des femmes - d'autre part par les collectivités territoriales.

Cette convention vise à amplifier la mobilisation de tous les territoires, avec l'ensemble des acteurs et actrices du système éducatif, du préélémentaire à l'enseignement supérieur, de la formation initiale sous statut scolaire ou sous contrat de travail à la formation tout au long de la vie.

## Les parties conviennent ce qui suit

### **1. Acquérir et transmettre une culture de l'égalité entre les sexes**

1.1 Intégrer dans les enseignements dispensés, dans les actions éducatives, dans les supports pédagogiques, la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes.

1.2 Intégrer des actions de formation à l'égalité et à la déconstruction des stéréotypes sexistes dans la formation initiale et continue de tous les personnels intervenants auprès de la jeunesse ainsi que des personnels d'encadrement.

1.3 Encourager et renforcer la professionnalisation des acteurs et actrices par la mise en œuvre et la participation à des actions collectives.

### **2. Renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.**

2.1 Mieux connaître et prévenir les situations liées aux comportements et violences à caractère sexiste et sexuel.

2.2 Promouvoir l'égalité et le respect mutuel entre les sexes : prévenir et agir.

2.3 Prendre appui sur une éducation à la sexualité effective pour développer l'égalité entre les sexes et l'accès à la contraception.

### **3. S'engager pour une plus grande mixité des filières de formation et à tous les niveaux d'étude**

3.1 Renforcer la connaissance des parcours d'études des filles et des garçons et de leur insertion professionnelle, assurer leur visibilité et définir des objectifs pour l'action.

3.2 Veiller à exclure tout stéréotype sexiste dans l'information délivrée sur les métiers et les filières de formation.

3.3 Promouvoir la mixité dans les parcours de formation et les secteurs professionnels.

## 4. Mise en œuvre de la convention

### 4.1 Le pilotage

Le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de la présente convention sont confiés à un comité de pilotage réunissant les représentants de chacun des signataires sous la présidence du Recteur d'académie et la vice-présidence de la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité. Il se réunit au moins une fois par an.

Un groupe de coordination est constitué dans chaque département. Placé sous l'autorité du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN), en concertation avec la/le chargé-e de mission départemental-e aux droits des femmes (direction départementale de la cohésion sociale, DDCS), il réunit une fois par an des représentants des acteurs du département afin d'améliorer la mise en réseau et la coordination des actions sur le territoire.

### 4.2. Les moyens

#### 4.2.1- moyens humains

- la/le chargé-e de mission académique pour l'égalité entre les filles et les garçons, animatrice du réseau de référents dans le système éducatif :
  - dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) : un référent 1er degré et un référent 2nd degré.
  - dans les établissements et les écoles : un référent sur la base du volontariat
- la délégation régionale et les chargés-es de mission aux droits des femmes et à l'égalité des directions départementales de la cohésion sociale
- la/le correspondant-e régional-e pour la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bretagne
- la/le chargé-e de mission du conseil régional pour l'égalité professionnelle et l'innovation sociale
- la/le référent-e de chaque collectivité et service de l'Etat signataire en Bretagne

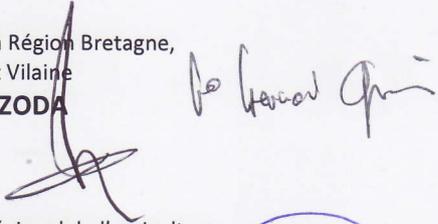
#### 4.2.2- moyens financiers

Les moyens nécessaires à la déclinaison du programme d'action résulteront de l'affectation des crédits déconcentrés aux services de l'État, des crédits d'intervention inscrits au contrat de projet État Région et de la mobilisation des Fonds Structurels Européens.

## Signataires pour la convention régionale et académique filles garçons

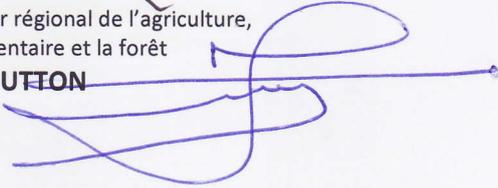
Le Préfet de la Région Bretagne,  
préfet d'Ille et Vilaine

**Patrick STRZODA**



Le directeur régional de l'agriculture,  
l'agro-alimentaire et la forêt

**Martin GUTTON**



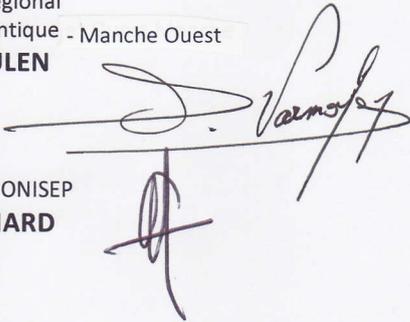
Le directeur régional de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale  
de Bretagne

**Jean-Luc PRIGENT**



Le directeur inter-régional  
de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest

**Patrice VERMEULEN**



Le délégué régional ONISEP

**Christophe RICHARD**



Le président du conseil régional  
de Bretagne

**Pierrick MASSIOT**



Le président du conseil général  
du Finistère

**Pierre MAILLE**



Le Maire de la ville de Brest

**François CUILLANDRE**



La Maire de la ville de Rennes

**Nathalie APPÉRE**



Le Recteur d'académie,  
Chancelier des universités

**Michel QUÉRE**



La directrice régionale des entreprises  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bretagne

**Elisabeth MAILLOT-BOUVIER**



Le président de l'université européenne  
de Bretagne

**Pascal OLIVARD**



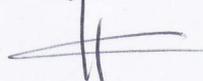
La directrice du CRDP/Canopé  
Académie de Rennes  
et de l'Académie de Nantes

**Anne BILAK**



Le président du conseil général  
des Côtes d'Armor

**Claudy LEBRETON**



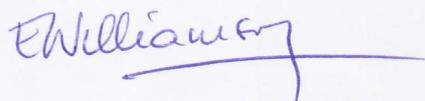
Le président du conseil général  
d'Ille et Vilaine

**Jean-Louis TOURENNE**



P. Le Maire de la ville de Lorient

**Norbert MÉTAIRIE**



Fait le 4 décembre 2014, en 3 exemplaires